DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

Saint-Cyr-le-Gravelais
Plein de vie, plein d'élan

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 22 novembre 2022

Date de convocation : 18/11/ 2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance : Annette BEDOUET

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAULT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	☒	☐
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h et procède à l'appel. Il excuse l'absence de M. Frédéric RONDEAU. Le quorum est respecté avec 14 présents et 1 absent, pas de pouvoir soit 14 votants.
Madame Annette BEDOUET est nommée secrétaire de séance.
Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du ***22 Novembre 2022,*** celui-ci est adopté.

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE
Changement d'opérateur de transmission vers Adullact par e-collectivités.
Conformité RGDP par e-collectivités DPO mutualisé auprès CNIL
Tarifs pour la location des salles 2023
URBANISME
Reversement de la Taxe d'Aménagement à Laval-Agglo
Taxe aménagement sur les zones aménagées
FINANCES
Demande de subvention pour Course cycliste Comité des fêtes le Pertre
Ajustement budget 2022 : Décisions Modificatives
Ouverture de crédits pour 2023

Divers Vœux 2023, Noël des aînés, autres questions

N°116 **VIE MUNICIPALE**

Le Maire présente les droits de préemption présentés :
Terrain parcelle AB 265 Le Bourg : pas de préemption
Terrain parcelle AB 29/36/178/302 Rue du Maine : pas de préemption

Christian GABLIN rappelle que le facteur ne trouve pas les adresses sur son impasse et déplore que nous n'ayons pas créé une impasse.
Le Maire précise que les numéros seront apposés à l'entrée de l'impasse afin que ce soit plus lisible par le facteur.

N°117 **VIE MUNICIPALE**

CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TANSMISSION VERS ADULLACT PAR E-COLLECTIVITÉS

RAPPORTEUR : Louis MICHEL Délibération 2022-56

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;
Vu la validation du comité syndical en date du 28/02/2022 sur l'adhésion de la commune à e-collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de changer d'opérateur de transmission ;
Décide d'utiliser l'opérateur de transmission « Addulact », via son dispositif « SLOW », proposé par le syndicat « e-collectivités » auquel la commune est membre ;
Autoriser le Maire à signer l'avenant avec le préfet.

N°117 **VIE MUNICIPALE**

MISE EN CONFORMITÉ RGDP PAR E-COLLECTIVITÉS

RAPPORTEUR : Louis MICHEL Délibération 2022-57

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire/M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°118 URBANISME

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Louis MICHEL Délibération 2022-58

Le Conseil déplore cette mesure restrictive ainsi que l'alignement sur les autres zones de l'agglo à 2 %. Bien conscient qu'à aujourd'hui cela ne change en rien, un vote de principe a été proposé.

Objet : reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune de Saint Cyr le Gravelais à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire.

Ceci exposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais **ne valide pas** le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, dont la commune de Saint Cyr le Gravelais, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais **n'accepte pas** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REFUSÉ :
ou
à 1 voix pour
à 12 voix contre
à 1 abstention*(s)*

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	**2%**
	ZA des Grands Près I	**2%**
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	**2%**
	ZA de la Brique -Biochère	1%
	ZA des Morandières	1%
Entrammes	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	**2%**
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	**2%**
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	**2%**
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	**2%**
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	**2%**
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	**2%**
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	**2%**

N°119 FINANCES

COMITÉ DES FÊTES LE PERTRE DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Louis MICHEL — Délibération 2022-59

Le Maire présente la demande du Comité des fêtes de Le Pertre, qui souhaite accueillir une course cycliste sur Le Pertre et Saint Cyr le Gravelais. Il sollicite une subvention afin de faire face aux frais engendrés.

Article 2

Le Conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais demande au Comité des Fêtes de Le Pertre de présenter ce projet dans un dossier complet avec le parcours, le déroulé de la manifestation ainsi que le budget prévisionnel afin de pouvoir statuer sur cette demande.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°120 FINANCES

AJUSTEMENT DU BUDGET AVANT CLÔTURE DM 2022-02

RAPPORTEUR : Louis MICHEL — Délibération 2022-60

Le Maire présente les ajustements pour la clôture du budget de la commune sous la forme de virement de crédits à partir des dépenses imprévues :

62	6247	Transports collectifs	+ 3 500 €
014	7391171	Dégrèvement taxe foncière	+ 1 000 €
042	6817	Dotations aux provisions non-valeur	+ 6 400 €
TOTAL			**10 900 €**
022	022	Dépenses imprévues	- 10 900 €

Article 1

Le Conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais VALIDE la décision modificative come indiquée.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le devis du transport scolaire a été finalisé après la validation du budget 2022, la différence entre le montant des années précédentes et le nouveau contrat est passé du simple au triple.

En l'absence de projets validés pour le 1er trimestre 2023 en investissement, il n'est pas jugé nécessaire de mettre des sommes sur une ouverture de crédits avant adoption du budget 2023 prévu sur février ou Mars 2023.

N°121 FINANCES

TARIFS SALLES 2023

RAPPORTEUR : Louis MICHEL — Délibération 2022-61

Une réflexion autour des tarifs avec les coûts de l'énergie, le Maire propose 50 € d'augmentation par journée de location.

Mégane RENOUARD-BOUTEMY évoque un delta trop important entre la grande salle et les petites salles et propose plutôt la moitié.
En revanche pas d'augmentation pour la salle du conseil afin de favoriser les formations.

Christian GABLIN demande si la salle des fêtes sera gratuite pour l'amicale cantonale en septembre, accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal, *Après avoir délibéré,*
Décide, *de valider les tarifs des locations des salles ainsi que les modalités de location comme suit :*

TARIFS SALLE DES FÊTES

Capacité d'accueil 180 personnes						
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES			
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	145,00 €	300,00 €	175,00 €	350,00 €
Manifestation à but lucratif	225,00 € *	450,00 € *	225,00 €	450,00 €	325,00 €	550,00 €
Saint Sylvestre				450,00 €		550,00 €
Réunions et AG	Gratuit	140,00 €	105,00 €	200,00 €	145,00 €	250,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			

* Gratuit une fois par an	Tarif	Caution
SALLE avec sonorisation		800,00 €
MICRO	0,00 €	200,00 €
VIDÉOPROJECTEUR	0,00 €	200,00 €

TARIFS SALLE DES JONQUILLES

Capacité d'accueil 35 personnes						
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES			
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Manifestation à but lucratif	85,00 €	145,00 €				
Saint Sylvestre				225,00 €		275,00 €
Réunions et AG	Gratuit		85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			

TARIFS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
Capacité d'accueil 16 personnes		
	ASSOCIATIONS	AUTRES
Réunions, AG et Formations	Gratuit	50,00 €

Les associations hors communes :

La salle des fêtes est gratuite pour GRYMDA, La Zumba ainsi que les réunions de jeunes agriculteurs **sans formation**. En revanche des frais de fonctionnement seront à la charge de l'association et sont fixés à **10 €/jour en période hivernale**.

Pour les associations même en cas de gratuité, un contrat sera établi avec les mêmes options et annexes.

N°122 DIVERS

Vœux 2023
Vendredi 13 janvier, galettes des rois, 20 H
2 médailles de la famille à remettre
Invitation des représentants UDAF
Départ en retraite de l'agent technique
Présentation du conseil municipal des jeunes et Mégane propose que soit aussi présenté les élus.

Noël des aînés
Information au Conseil de l'achat de colis pour nos aînés de 80 ans et +. Sandrine PLANCHENAULT et Annette BEDOUET s'en chargent.

Journée du 3 décembre décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année

Annette BEDOUET demande si un sapin doit être remis devant la mairie et si l'on peut demander aux membres
du Comité des fêtes de participer à cette journée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée ce 22 Novembre à 22h00

Prochaine réunion fixée : ***le 20 décembre 2022***

Le Secrétaire de séance, Annette BEDOUET Le Maire, Louis MICHEL

Mardi 22 novembre 2022	2022-56	Changement d'opérateur de transmission	A l'unanimité
Mardi 22 novembre 2022	2022-57	Mise en conformité RGPD	A l'unanimité
Mardi 22 novembre 2022	2022-58	Reversement de la Taxe d'Aménagement à Laval Agglo	Non validé
Mardi 22 novembre 2022	2022-59	Comité des fêtes de le Pertre demande de subvention	A l'unanimité
Mardi 22 novembre 2022	2022-60	Ajustement budget 2022 avant clôture	A l'unanimité
Mardi 22 novembre 2022	2022-61	Tarifs salles 2023	A l'unanimité